



Celui qui est assidu dans l'accomplissement de quatre unités de prière avant la prière du midi et quatre après, Allah l'épargnera de l'Enfer.

Umm Ḥabîbah (qu'Allah l'agrée) l'épouse du Prophète (sur lui la paix et le salut), relate que celui-ci a dit : « Celui qui est assidu dans l'accomplissement de quatre unités de prière avant la prière du midi et quatre après, Allah l'épargnera de l'Enfer. »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Celui qui accomplit avec assiduité quatre unités de prière avant et après la prière du midi (« ṣalâtu-ẓ-ẓuhr ») : « Allah l'épargnera de l'Enfer ». Telle sera sa récompense ! Allah l'empêchera d'entrer en Enfer. Dans une autre version, il est dit : « Allah l'interdira au Feu », dans une autre : « Allah interdit sa chair à l'Enfer » et dans une autre : « Le Feu ne le touchera pas ». Ce récit prophétique, rapporté par Umm Ḥabîbah (qu'Allah l'agrée), nous apprend donc que celui qui pratique ces prières avec régularité, Allah, par sa Grâce, l'empêchera d'entrer en Enfer, qui ne le touchera pas et dont il restera éloigné.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/11251>

